Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **Notre-Dame-de-la-Sagesse**

Nom de la direction : **Maryse Courville/Édith Mantha**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☐ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

Notre école accueille 4 classes TSA et 2 classes DIM. Il y a aussi le carrefour de services.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect, Collaboration et Plaisir

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Hausser le sentiment de motivation chez les élèves en s'appuyant sur le sentiment de compétence de chacun. Les indicateurs et les moyens s'arriment avec ceux du plan de lutte.

Nombre d'élèves : **222**

Informations sur le comité :

Comité plan de lutte

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

- **Édith Mantha (directrice adjointe)**
- **Gabrielle Régimbald (TES)**
- **Marylin Davidson (psychoéducatrice)**
- **Marjorie Raymond (enseignante)**
- **Rachelle Boisseauneault (enseignante)**
- **Lise Philibert (responsable service de garde)**
-
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Édith Mantha

Mandats du comité :

- **Analyser les données des indicateurs des objectifs.**
- **S'assurer et coordonner la mise en place des actions.**
- **Régulation/révision des moyens.**
- **Communication de l'information.**
- **Mise à jour du protocole de prévention de violence à caractère sexuel.**
- **Exploration et suivi des formations en lien avec le plan de lutte.**

Dates des rencontres du comité :

7 novembre 2023	**7 décembre 2023**		
26 avril 2024	**17 mai 2024**		

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

1. Analyse du baromètre
2. Recension des interventions reliées à des paroles ou à des gestes de violence
3. Comité Soutenir
4. État de la situation réalisé par les membres du comité
5. Régulation de l'état de situation s'il y a lieu avec les membres du personnel lors de l'assemblée générale

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

Selon l'analyse de la situation, le portrait demeure semblable.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Selon l'analyse du dernier portrait réalisé, le climat relationnel entre élèves demeure le facteur de protection vulnérable. Plus précisément, celui relié aux compétences sociales, émotionnelles et d'autorégulation. La manifestation de la violence établie comme étant la plus problématique est la violence verbale.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

1. Le personnel est peu outillé pour faire face aux actes de violence à caractère sexuel.
2. Le personnel a de la difficulté à savoir comment différencier les comportements sains des préoccupants et de ceux de violence à caractère sexuel.
3. Le personnel a de la difficulté à savoir quel comportement sain en fonction de la phase de développement.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Assurer un sentiment de sécurité et d'appartenance des élèves.**
- **Prévenir afin de sensibiliser et d'éduquer les élèves au bien-être.**
- **Outiller les adultes pour outiller les élèves.**
- **Favoriser une approche bienveillante centrée sur les besoins des élèves.**
-
-
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Maintenir en bas de 3% le niveau 3 de la pyramide des comportements.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Programme du SCP et implication du comité SCP (sensibilisation, activité, etc).**	**Comité SCP**	
• **Enseigner les plans de leçon et encourager les comportements positifs.**	**Comité SCP**	
• **Régulation (modélisation des comportements) à l'aide du check in/check out et comité Soutenir (psychosociale)**	**Comité Soutenir**	

Régulation en cours d'année

Commentaires

1. Analyse des données du baromètre au 3 mois (comité Soutenir).
2. Prise des données au 3 mois (comité Soutenir)

Objectif 2 :

Diminution de 10% les écarts de comportement sur la cour d'école.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Déploiement et maintien du plan de surveillance stratégique (sensibilisation à la surveillance active)**	**Sous-comité SCP**	
• **Organisation de la cour d'école (programme Ma cour, un monde de plaisir/ Animation midi au gymnase)**	**Sous-comité SCP**	
• **Règles de l'école: Révision/diffusion, implication de tous et lecture obligatoire en début d'année**	**Sous comité SCP**	

Régulation en cours d'année

Commentaires

1. Mise en place/régulation du plan de surveillance stratégique.

2. Analyse du baromètre au 3 mois (rétroviseur), section Cour de récréation (comité Soutenir).

Objectif 3 :

Maintenir la fréquence et la participation des élèves aux ateliers de sensibilisation et de prévention en lien avec les comportements à risque et l'éducation à la sexualité.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Ateliers Tangage (4e, 5e, 6e): jeux vidéo, stress, émotions, influence des amis)**	**Comité pivot Sexualité**	
• **Atelier Escouade pour l'enfance/visite sexologue**	**Comité pivot Sexualité**	
• **Ateliers Diner Sexo (3e cycle)**	**Comité pivot Sexualité**	

Régulation en cours d'année

Commentaires

1. **Rencontre du comité Sexualité au moins 3 fois durant l'année.**
2. **Taux de participation et d'appréciation des élèves à chaque ateliers (journal de bord).**
3. **Présence d'ateliers Diner Sexo au moins 2 fois par étape.**

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

1. Des rencontres psychosociales et d'encadrement sont prévues à chaque mois (comité Soutenir).
2. Plusieurs partenaires externes travaillent en collaboration afin de soutenir l'équipe.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

1. Diffusion du protocole de prévention active de violence à caractère sexuel (AG et SDG)
2. Ateliers Escouade, Atelier Diner Sexo, visite de la sexologue.
3. Comité Soutenir
4. Formations avec des organismes externes (Marie-Vincent) afin de repérer et orienter les interventions.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Communication immédiate avec les parents lors d'une situation d'intimidation.**	**Rencontres Comité Soutenir** **Analyse en équipe d'intervenants**
• **Description de la différence entre conflit/intimidation**	
• **Explication des formes d'intimidation**	
• **Les parents sont invités à consulter la matrice des comportements attendus dans l'agenda.**	
•	
•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	**courriel, secrétariat de l'école, site Web**	
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	**courriel, secrétariat de l'école**	
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

Modalités

- ☑ affichage dans l'établissement scolaire;
- ☐ sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- ☑ sur le site du CSS/CS.
- ☑ autres:

Info-Parents

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Protocole d'intimidation mise en place suite à l'analyse de la situation par les TES** • **Prise de la dénonciation verbale** • **Selon la gravité: rencontre téléphonique/baromètre/rencontre en personne** • • •	**Lors des rencontres du plan de lutte et du comité Soutenir**

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

1. **Présentation du protocole d'intervention au membre du personnel**
2. **Fiche de signalement**
3. **Se référer au protocole à chaque étape**
4. **Faire appel au 2ième intervenant tel qu'indiquer dans le protocole**

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Solliciter la collaboration de d'autres intervenants au besoin;
Informer la direction.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Travailler en collaboration avec le secrétariat général.
La direction doit: communiquer promptement avec les parents, les traiter avec diligence le signalement ou la plainte, considérer les élèves impliqués et revoir les mesures en place.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

1. S'assurer de coordonner les actions afin que le protocole soit respecté.

2. S'assurer que les intervenants clés posent des actions en toute confidentialité.

3. Signler sans délai à la DPJ.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☐ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☑ Autres : **Aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon et les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.**	

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

S'assurer d'avoir accès à un local où la confidentialité sera respectée.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
- Rencontre avec la TES **- Évaluation de la situation – nature et fréquence des gestes, impacts, personnes impliquées ;** **Communication immédiate avec les parents (par la Direction)** **- Établissement d'un plan de sécurité ;** **suivi deux jours, puis une semaine, un mois après la situation avec la TES (2-1-1) ;** **- Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l ' école (psychologie, psychoéducation) et/ou partenaires externes concernés.**	**Rencontre avec la psychoéducatrice ;** **- Évaluation de la situation ;** **Communication immédiate avec les parents (par la Direction) ;** **- Établissement d'un plan de sécurité ;** **Appliquer des sanctions selon la gravité et la fréquence des gestes ;** **- Suivi à tous les jours pendant 5 jours avec la psychoéducatrice;** **- Référence, au besoin, aux services éducatifs complémentaires de l ' école (psychologie, psychoéducation) et/ou des partenaires externes concernés.**	**Rencontre avec la TES ;** **- Évaluation de la situation ;** **- Suivi une semaine suivant la situation par la TES;** **- Différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter » ;** **- Communiquer avec les parents (au besoin) ;** **- Établissement d'un plan de sécurité, au besoin.**
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Certaines prises de décision peuvent être prises avec l'aide d'un professionnel formé à cet effet ou d'une ressource spécialisée. La direction et les intervenants ne doivent pas hésiter à s'y référer.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Niveau 1: rencontre individuelle, rappel explicite des comportements, appel de la direction et suspension**
- **Niveau 2: Interventions niveau 1, suspension, rencontre avec les parents et autres actions possibles**
- **Niveau 3: suspension externe, rencontre parents, plan d'accompagnement dirigé et suivi rapproché**
-

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Certaines prises de décision peuvent être prises avec l'aide d'un professionnel formé à cet effet ou une ressource spécialisée. La direction et les intervenants ne doivent pas hésiter à s'y référer.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

- **Signalement:**
  Application des composantes 5,6,7 et 8 dans ce plan de lutte. Compléter l'onglet violence dans le SPI.

- **Plainte:**
  Si insatisfaction en lien avec la gestion de la plainte, la direction recueille la version des faits de toutes les personnes concernées.

- **Statut sur la plainte:**
  Avise le plaignant de la décision et s'il y a lieu, informer conformément au règlement de traitement des plaintes, la direction générale.

-

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

1.La direction d'établissement et le personnel impliqués effectueront le suivi en tenant compte de l'analyse de la situation et rapidement s'associeront des partenaires ou ressources spécialisées selon la situation afin de soutenir les jeunes impliqués et leurs parents
2.Informer régulièrement les personnes impliquées sur l ' avancement du dossier.
3.Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d ' aide et d ' accompagnement, selon le contexte. Ces ressources doivent être adaptées aux besoins particuliers des personnes en situation de vulnérabilité.
4.Être inclusif et adapter les services d ' aide ou rediriger vers ceux-ci.
5.Accommoder les personnes victimes qui ont des besoins d ' accommodements.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

1. **Formation Marie-Vincent, suivie par les TES.**
2. **Escouade pour l'enfance (ateliers en classe)**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

1. **Présentation du protocole d'intervention en assemblée générale**
2. **Analyse du protocole d'intervention avec l'équipe d'intervenants**
3. **Fiche de signalement**
4. **Ateliers: Escouade pour l'enfance, Sexo.**

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: **18 /09/23** No. de résolution **CE 2023 2024-12**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*:

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*:

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional